



## *EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

### **Délibération n° 4**

**OBJET** : Tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2016.

Conseillers	
en exercice	: 33
Présents	: 30
Représentés	: 3
Excusé	: 0
Absents	: 0

### **SEANCE DU MERCREDI 17 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-sept juin à vingt heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal de LA QUEUE EN BRIE, légalement convoqué par Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Maire, conformément aux articles 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

#### **PRESENTS :**

M. FAURE-SOULET, Maire.

M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO, Mme MENDES, M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE, M. CHABRAUD, Mme DAOUGABEL M., M. PROUHEZE, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. SANGOI, M. ZAIDANE, Mme MOLINIER-VERCHERE, conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS :**

M. MOUCHARD, Adjoint au Maire, pouvoir à M. COMPAROT, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

Mme MACIA, conseillère municipale, pouvoir à M. CHRETIEN, conseiller municipal.

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme GAY, adjointe au maire.

## **4 – Tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2008-776 du 04 août 2008 relative à la modernisation de l'économie,

**VU** la circulaire n°INTB01800160C du 24/09/2008 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-9 à L.2333-16,

**VU** le courrier de la préfecture du Val de Marne en date du 24 mars 2015 actualisant pour 2016 les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 1981 instaurant la Taxe Sur les Emplacements publicitaires (TSE),

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014 relative à la tarification pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2015,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la ville de bénéficier d'une actualisation des tarifs pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2016,

**VU** l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 15 juin 2015,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : CONFIRME** l'exonération de la TLPE pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : CONFIRME** la réfaction de 50% des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 3 : CONFIRME** la réfaction de 50% des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 4 : DECIDE** d'appliquer à partir de 2016 le tarif de référence de 20,5 € par an et par m<sup>2</sup> de la taxe sur la publicité extérieure correspondant au tarif majoré maximum applicable aux villes appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Les tarifs de la TLPE pour 2016 seront les suivants :

Dispositif	Superficies	Tarifs 2015 après réfaction	Tarifs de référence en 2016	Tarifs applicables en 2016 après exonération / réfaction
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes</b>	<b>Non numériques</b>			
	Inférieures à 50 m <sup>2</sup>	20,4 €	<b>20,5 €</b>	<b>20,5 €</b>
	Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	40,8 €	41,0 €	<b>41,0 €</b>
	<b>Numériques</b>			
	Inférieures à 50 m <sup>2</sup>	61,2 €	61,5 €	<b>61,5 €</b>
	Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	122,4 €	123,0 €	<b>123,0 €</b>
<b>Enseignes</b>	Inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération	<b>Exonération</b>
	entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	10,2 €	20,5 €	<b>10,3 €</b>
	entre 12 m <sup>2</sup> et 20 m <sup>2</sup>	20,4 €	41,0 €	<b>20,5 €</b>
	entre 20 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	40,8 €	41,0 €	<b>41,0 €</b>
	Supérieures à 50 m <sup>2</sup>	81,6 €	82,0 €	<b>82,0 €</b>

**ARTICLE 5 : PRECISE** que la recette liée à cette taxe sera imputée au chapitre 933 7368.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

*Pour extrait conforme,  
 Le Maire,*



*Jean-Paul FAURE-SOULET*